

Conseil de Communauté

Délibération n°1452018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Tarifs de location du tiers-lieu « Espace Com'Home » au Pôle Entreprendre

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a aménagé, au sein du Pôle Entreprendre, un ensemble de 4 bureaux, destinés aux salariés ou aux entrepreneurs indépendants, sans bureau fixe ou travaillant à domicile, afin d'apporter une réponse adaptée aux nouvelles formes de travail.

Ces bureaux sont meublés et desservis en accès internet haut débit avec WiFi sécurisé.

Ils pourront être loués à la demi-journée, à la journée ou via un abonnement de 10 journées à tarif préférentiel, détaillé ci-dessous.

Bureau	Superficie	Tarif ½ journée 8h30-12h30 ou 13h30-17h30	Tarif journée 8h30-17h30	Tarif 10 entrées journée	
22	Saladelle	20,08 m ²	9 €HT	16 €HT	145 €HT
23	Arbousier	20,76 m ²			
24	Tamaris	20,18 m ²			
25	Jujubier	15,24 m ²			

Le tarif inclut :

- la connexion internet haut débit
- l'accès à la cuisine
- l'occupation de la salle de réunion selon sa disponibilité
- l'utilisation de l'espace reprographie (dans le cadre d'un usage raisonnable)

Le paiement de la redevance d'occupation se fera auprès du régisseur du Pôle Entreprendre, à la remise des clés.

Par ailleurs, un règlement fixant les conditions générales d'occupation sera signé par chaque locataire à la prise d'effet de la convention ponctuelle d'occupation des locaux.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 5 abstentions (Mme Joëlle RUIVO, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI et Henry SARRAZIN) :

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus pour l'occupation des bureaux de l'« Espace Com'Home »,

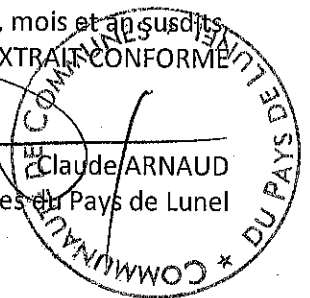
APPROUVE les conditions générales d'occupation des bureaux de l'« Espace Com'Home », ainsi que le modèle de convention ponctuelle de mise à disposition de services et de moyens,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex